

Fisheries and Oceans Canada / Pêches et Océans Canada
ADDENDUM SEVEN / ADDENDA SEPT
November 1, 2022 / 1 novembre 2022
30000316a

Request for Supply Arrangement for Charter Vessels / Demande d'arrangement en matière d'approvisionnement des navires affrétés

Correction

Version française uniquement (French version only)

Supprimer

6.2 Processus de demande de soumissions – Processus de demande de propositions (DP)

6.2.1 Des demandes de soumissions seront émises aux fournisseurs auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) a été émis, pour des besoins spécifiques dans le cadre de l'AMA.

6.2.2 DFO Contracting Authority will issue Request for Proposals (RFP) as the need arises to all SA Holders who have prequalified vessel(s) and vessel charters capable of performing the at-sea projects / mission(s) in the location of the projects / mission(s) (e.g. Atlantic, Pacific, Central and Arctic regions) including both near-shore and offshore missions within Canadian waters.

6.2.3 DFO will maintain a database of prequalified vessels and vessel charters which will be used to match the vessel capabilities / configurations from the SAs with the requirements of the at-sea projects / mission(s). Prior to award, vessels may be inspected by DFO Government of Canada employees to verify the accuracy of the information provided.

6.2.4 Bidders will be provided with a minimum of ten (10) calendar days to respond to Request for Proposals.

6.2.5 The DFO Contracting Authority will award the contract.

6.2.6 Supply arrangements may be suspended or cancelled if information submitted is proven to be false or a misrepresentation of the vessel.

6.2.7 La demande de soumissions sera envoyée directement aux fournisseurs.

Insérer

6.2 Processus de demande de soumissions – Processus de demande de propositions (DP)

6.2.1 Des demandes de soumissions seront émises aux fournisseurs auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) a été émis, pour des besoins spécifiques dans le cadre de l'AMA.

6.2.2 L'autorité contractante du MPO émettra des demandes de propositions (DP), au besoin, à tous les titulaires d'AMA qui disposent de navires qualifiés et d'ententes d'affrètement de navire et qui sont capables d'exécuter les projets ou les missions en mer à l'endroit où ils auront lieu (p. ex.

dans les régions de l'Atlantique, du Pacifique, du Centre et de l'Arctique), y compris les missions menées dans les eaux canadiennes côtières et extracôtières.

- 6.2.3** Le MPO tiendra à jour une base de données sur les navires préqualifiés et les affrètements de navire, qui sera utilisée pour mettre en correspondance les capacités et les configurations des navires des AMA et les exigences des projets et des missions en mer. Avant l'attribution, des employés du MPO du gouvernement du Canada pourraient inspecter les navires afin de vérifier l'exactitude des renseignements fournis.
- 6.2.4** Les soumissionnaires disposeront d'au moins dix (10) jours civils pour répondre à la demande de propositions.
- 6.2.5** L'autorité contractante du MPO attribuera le contrat.
- 6.2.6** Les arrangements en matière d'approvisionnement peuvent être suspendus ou annulés si les renseignements fournis se révèlent faux ou une fausse représentation du navire.
- 6.2.7** La demande de soumissions sera envoyée directement aux fournisseurs.